



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 juin 2014 à 19 h  
Parc de l'Esplanade, 205 rue de l'Esplanade**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**ABSENCE :**

Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement par intérim  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques  
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement  
Madame Diane Garand, secrétaire recherchiste

---

**CA14 210210**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 juin 2014, à 19 h.

10.01

---

**CA14 210211**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2014, à 19 h.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014 du conseil d'arrondissement de Verdun soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.02

---

**CA14 210212**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 29 avril 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210147.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 29 avril 2014, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA14 210147, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

---

**RETOUR SUR LES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant de la dernière séance du conseil d'arrondissement.

---

**CA14 210212.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 21 h; 18 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

---

**CA14 210213**

**Accorder un contrat de services professionnels à G&S Consultants pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour le boulevard LaSalle Phase II, arrondissement de Verdun - Dépense totale de 67 581,85 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 67 581,85 \$ + incidences : 0,00 \$) - Appel d'offres public S14-008 (7 soumissionnaires) et approuver un projet de convention à cette fin. (1146459003)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

**Au conseil d'arrondissement :**

1. D'autoriser une dépense de 1 696,30 \$, taxes et contingences incluses, représentant 2,51 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II (S14-008);

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement indiqué. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun;
3. Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

**Au comité exécutif :**

1. D'autoriser une dépense de 65 885,55 \$, taxes et contingences incluses, représentant 97,49 % du coût total du contrat pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative pour le projet de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II (S14-008);
2. D'accorder à G&S Consultants, le soumissionnaire se situant au premier rang après l'évaluation qualitative des soumissions, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 67 581,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public S14-008;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 65,74 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour un montant de 44 428,31 \$ et à 31,75 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 21 457,24 \$;
4. D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer la convention de services professionnels ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la Ville.

20.01 1146459003

---

**CA14 210214**

**Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage du boulevard de l'Île-des-Sœurs - Dépense totale 525 697,16 \$, contingences, incidences et taxes incluses (Contrat : 510 385,59 \$; incidences : 15 311,57 \$) - Appel d'offres public S14-005 (6 soumissionnaires). (1146421001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

1. D'autoriser une dépense de 525 697,16 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du pavage du boulevard de l'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun;
2. D'accorder à Sintra inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 510 385,59 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S14-005;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1146421001

---

**CA14 210215**

**Accorder un contrat à Sintra inc. pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville - Dépense totale 550 363,17 \$, taxes incluses (Contrat : 534 333,17 \$, incidences : 16 030,00 \$) - Appel d'offres public S14-006 (5 soumissionnaires). (1146459007)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 550 363,17 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour la réfection du pavage des rues de Gaspé et Landreville situées à l'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun;
2. D'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, pour une somme maximale de 550 363,17 \$, contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres S14-006;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1146459007

---

**CA14 210216**

**Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$, toutes taxes incluses, et accorder un contrat à la firme Neptune Security Services Inc. pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois, avec deux options de renouvellement d'une durée d'un an chacune, au bénéfice de l'arrondissement - Appel d'offres public 14-13639 (5 soumissionnaires). (1142600025)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$, toutes taxes incluses, pour le maintien des activités de la surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun, pour une période d'un an, soit du 10 juin 2014 au 9 juin 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme Neptune Security Services Inc. (G1413639 A83) à cette fin, tel que prévu dans le document d'appel d'offres;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 335696).

20.04 1142600025

---

**CA14 210217**

**Approuver le projet de l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec à ladite commission. (1142192003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

- 1- D'approuver le projet de l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant lot 5 291 448 du cadastre du Québec à la CSMB;
- 2- D'approuver l'addenda n° 1 au protocole d'entente, adopté par la résolution CA12 210492, conclu entre la Ville, arrondissement de Verdun, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys établissant les modalités d'utilisation réciproque de leurs installations ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives, conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec à la CSMB;
- 3- D'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et tous les documents qui y sont liés.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet

**Votent contre:** le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Luc Gagnon

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.05 1142192003

---

**CA14 210218**

**Approuver le projet de transaction et quittance mutuelle, faisant suite à la convention de superficie signée le 8 mai 2009, entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour les travaux effectués dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs (Elgar) dans l'arrondissement de Verdun. (1142192004)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

1. D'approuver le projet de règlement final de la somme due par la Ville à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), pour les travaux effectués dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs (Elgar), dans l'arrondissement de Verdun, conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant lot 5 291 448 du cadastre

du Québec à la CSMB et à l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution approuvant l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB);

2. D'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et tous les documents qui y sont liés.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Luc Gagnon

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1142192004

---

### **CA14 210219**

**Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 mai 2014. (1140774013)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 mai 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1140774013

---

### **CA14 210220**

**Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2014. (1140774015)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'avril 2014.

30.02 1140774015

---

**CA14 210221**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2014. (1140774014)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'avril 2014.

30.03 1140774014

---

**CA14 210222**

**Amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre « Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement », afin de modifier la liste des employés responsables. (1143461032)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA04 210411, adoptée le 7 septembre 2004 et portant le titre *Désigner certains employés de l'arrondissement de Verdun à titre de responsables de la gestion des contrats de fourniture de services pour l'Auditorium de Verdun, dans le cadre du processus de gestion de permis d'alcool permanent audit emplacement*, afin de remplacer le nom de Mme Louise Hébert par celui de Mme Nicole Ollivier.

30.04 1143461032

---

**CA14 210223**

**Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016. (1143397002)**

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun s'engage à réserver les fonds dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 à cet effet;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire, pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boulevard LaSalle.

30.05 1143397002

---

#### **CA14 210224**

**Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland pour l'exploitation ainsi que la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014, et accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Club de tennis Woodland pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison. (1143397003)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis Woodland, pour l'exploitation et la gestion du chalet et des terrains de tennis en terre battue, pour une durée d'un an, soit pour la saison 2014;
2. DE mandater mesdames Nicole Ollivier et Marlène Gagnon, respectivement directrice et chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ledit protocole d'entente;
3. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'accorder une contribution financière au Club de tennis Woodland, pour le coût des matériaux d'entretien des terrains encourus au cours de ladite saison;
4. D'approuver le versement de la contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, au Club de tennis Woodland;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

30.06 1143397003

---

#### **CA14 210225**

**Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis intérieur de l'Île-des-Sœurs, pour l'utilisation des terrains de tennis pour la saison 2014. (1143397004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de tennis intérieur de l'Île-des-Sœurs, pour l'utilisation de terrains de tennis, dans le cadre de ses camps de jours durant la saison estivale 2014;
2. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de division, Division des parcs, des sports et du plein air, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

30.07 1143397004

**CA14 210226**

**Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'adopter la Politique de soutien aux organismes de Verdun pour l'année 2014;
2. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015.

30.08 1143461022

**CA14 210227**

**Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 283 634,50 \$ afin d'octroyer le solde de la contribution financière 2013 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2013, comme suit :

<b>AUTRES ORGANISMES (catégories A)</b>	<b>Solde à payer en 2013</b>
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	4 050,00 \$
Ancre des jeunes (L') (F129392)	14 488,00 \$
Catholic Community Services (F147543)	4 232,00 \$
Centre Communautaire Dawson (F129387)	39 396,00 \$
Club des petites sorties familiales (F147630)	114,00 \$
Groupe Animation (F137428)	33 283,00 \$
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3 948,00 \$
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC)	723,00 \$

Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	14 332,00 \$
Maison des Familles (F127360)	3 783,00 \$
Repère des jeunes de l'Île-des-Sœurs (F129389)	3 839,00 \$
Toujours ensemble (F129386)	34 115,00 \$
Centre Pause Parents-Enfants (F129496)	3 993,00 \$
Académie de ballet de Verdun (F147545)	2 470,00 \$
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	7 248,00 \$
Chorale Chantefleurs (F323013)	282,00 \$
Ecole de cirque de Verdun (F113779)	2 815,00 \$
Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1 502,00 \$
CASA C.A.F.I. (F129364)	3 224,00 \$
Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	2 712,00 \$
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	3 997,00 \$
<b>SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES</b>	<b>184 546 \$</b>

**ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS  
(catégories B)**

**Solde à payer en 2013**

Association du Football mineur de Verdun (F147547)	5 256,00 \$
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	28 873,00 \$
Association de Soccer mineur de Verdun - Île- des-Sœurs (F148115)	17 034,00 \$
Camp énergie (F154319)	8 926,00 \$
Club de judo de Verdun (F147548)	8 413,00 \$
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	17 306,00 \$
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1 020,00 \$
Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	2 971,00 \$
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (F147526)	730,50 \$
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	3 549,00 \$
Scouts de L'Île-des-Sœurs (270e groupe) (F148126)	1 323,00 \$
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	3 687,00 \$
<b>SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS</b>	<b>99 088,50 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>283 634,50 \$</b>

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA14 210228**

**Accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre de la tenue de la série de concerts « Les mercredis en musique à Verdun », pour l'année 2014. (1143461031)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre de la tenue de la série de concerts « Les mercredis en musique à Verdun », pour l'année 2014;
2. D'autoriser le versement de 3 000 \$ à la Société culturelle Jardin Notre-Dame-de-Lourdes (147588) à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis;
4. D'exiger un rapport détaillé des activités précisant la participation à chaque concert et un rapport financier présentant le détail des cachets alloués aux artistes invités dans le cadre de la série de concerts tenus en 2014;
5. DE mandater madame Nancy Raymond, chef de division, Division des arts et de la culture, pour signer un protocole d'entente visant à s'assurer du respect des conditions et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

30.10 1143461031

---

**CA14 210229**

**Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014. (1143461029)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Café des retraités cols bleus de Verdun à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

30.11 1143461029

---

**CA14 210230**

**Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 10 août 2014, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1143461033)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, afin d'accorder une contribution financière à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 10 août 2014;
2. D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme Antilopes Triathlon pour l'organisation dudit événement;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. DE permettre la compétition de nage en eau libre selon le circuit proposé sous réserve de fournir les documents pertinents, de veiller à l'encadrement sécuritaire des participants et de fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique;
5. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des parcs, des sports et du plein air, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés pour la tenue de cet événement, et à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

30.12 1143461033

---

**CA14 210231**

**Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église. (1143461034)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église;
2. D'autoriser le versement de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (165447) à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis;

4. DE mandater madame Nancy Raymond, chef de division, Division des arts et de la culture, pour signer un protocole d'entente visant à s'assurer du respect des conditions et de la bonne utilisation des fonds octroyés;
5. DE mandater la Division du protocole et des relations publiques pour assurer le suivi de plan de visibilité.

30.13 1143461034

---

#### **CA14 210232**

**Accorder, pour 2014, une contribution financière de 15 000 \$ à la Corporation du Pôle des Rapides pour son expertise et son apport au développement récréotouristique de notre région. Cette participation financière est conditionnelle à l'implication des arrondissements de LaSalle, de Lachine et du Sud-Ouest et au dépôt des états financiers vérifiés. (1143461003)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 15 000 \$ afin d'accorder, pour l'année 2014, une contribution à la Corporation du Pôle des Rapides, pour son expertise et son apport au développement récréotouristique de notre région. Cette participation financière est conditionnelle à l'implication des arrondissements de LaSalle, de Lachine et du Sud-ouest et au dépôt des états financiers vérifiés;
2. D'approuver le versement de 15 000 \$ à la Corporation du Pôle des Rapides (F 118672);
3. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, ainsi que monsieur Normand Houle, chef de la Division des loisirs et événements, à signer la convention et tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité, le cas échéant.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.14 1143461003

---

#### **CA14 210233**

**Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014. (1144637002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le but de permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun, pour l'été 2014;
2. D'autoriser le versement de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.15 1144637002

---

#### CA14 210234

#### **Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions ayant eu lieu entre le 6 février 2014 et le 16 avril 2014. (1144637001)**

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 juin 2014, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
4803, rue Wellington, unité 1	6 février 2014
3363, rue Evelyn	6 février 2014
3935, rue de Verdun, unité 20	10 février 2014
123, rue Rielle	20 février 2014 (incluant un véhicule de marque Ford Focus, immatriculé 144 QMX)
984, rue Egan	25 février 2014
4444, boulevard LaSalle, unité 201	25 février 2014
1103, rue Allard	25 février 2014
501, 3 <sup>e</sup> Avenue, unité 6	4 mars 2014
5600, boulevard LaSalle, unité 15	19 mars 2014
3440, boulevard LaSalle	3 avril 2014
360, rue Willibrord, unité 306	9 avril 2014
240, 3 <sup>e</sup> Avenue, unité 3	16 avril 2014
Véhicule de marque Jeep 4X4, immatriculé 338 RT4	

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.16 1144637001

---

**CA14 210235**

**Demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 3629 à 3631, rue Wellington. (1142600022)**

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés ont été déposés en bonne et due forme par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE majoritairement, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'arrondissement d'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3629 à 3631, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé correspond à une des catégories d'immeubles créées aux fins de l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée et que l'inspecteur a confirmé l'absence de logements adaptés pour une personne handicapée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne comprend aucun logement de plus de trois chambres à coucher;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir pour l'immeuble situé au 3629 à 3631, rue Wellington.

40.01 1142600022

---

**CA14 210236**

**Demande de dérogation mineure quant à l'utilisation d'un matériau prohibé comme revêtement de toiture, pour la résidence unifamiliale située au 1746, rue Parkdale. (1142600035)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'emploi d'un revêtement de toiture d'acier imitant le bardeau d'asphalte, plutôt que ce matériau, tel que le prescrit à l'article 248 du Règlement de zonage 1700.

40.02 1142600035

---

**CA14 210237**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 4020, rue de Verdun (lot 1 153 816). (1142600017)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la démolition d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par André Poupard, arpenteur-géomètre, estampillé et signé par la Division de l'urbanisme, le 20 mai 2014 – demande de permis de démolition numéro 3000739777.

40.03 1142600017

---

#### **CA14 210238**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction de 3 bâtiments de 3 étages comprenant 6 logements chacun, sur les lots 1 153 816, 1 153 817 et 1 153 818 (rue de Verdun). (1142600018)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 6 logements chacun, tels qu'ils sont montrés sur le plan d'implantation 1/1 préparé par Michel Verville, arpenteur-géomètre, minute 22 085, daté du 24 janvier 2014 et les plans et élévations préparés par Robert Constantin, architecte, pages A-1 à A-8, datés de 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 20 mai 2014 – demandes de permis de construction numéros 3000739554, 3000739555 et 3000730005.

40.04 1142600018

---

#### **CA14 210239**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'ajout d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Monseigneur Richard (3000, boulevard Gaétan-Laberge). (1142600034)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.32 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, l'émission des permis visant la modification du bâtiment, tel que montré sur les plans et élévations préparés par Martin Troy, architecte, pages A-001, A-100 à A-108, A-400, A-401, A-500 à A-503, datés de 2014, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme, le 21 mai 2014 – demande de permis de rénovation numéro 3000754433.

40.05 1142600034

---

**CA14 210240**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre, dans le cadre de l'accessibilité universelle, une modification de la rampe d'accès et des allées au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun). (1142600036)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du permis visant la réfection de la traverse en façade principale ainsi que des modifications aux 3 entrées du 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Parizeau Pawulski architectes senc. et reçus par la Division de l'urbanisme le 26 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000756768.

40.06 1142600036

---

**CA14 210241**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA ) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles). (1142600037)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4422, rue Wellington (Beauté Candy Ongles), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Enseignes orientales et reçus par la Division de l'urbanisme le 23 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000748403.

40.07 1142600037

---

**CA14 210242**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes signalétiques détachées hors standard annonçant le 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun). (1142600026)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes détachées au 4555, rue de Verdun (Mairie de l'arrondissement de Verdun), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Parizeau Pawulski architectes senc. et reçus

par la Division de l'urbanisme le 26 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000769597.

40.08 1142600026

---

#### **CA14 210243**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent (2<sup>e</sup> analyse), dans le secteur Île-des-Soeurs, sur le bâtiment situé au 4, place du Commerce, bureau 105 (GH et Sculptek Inc.). (1142600027)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes sur auvents au 4, place du Commerce, bureau 105 (Boutique GH et Sculptek inc.), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Boo! Design (proposition 1) et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000741914.

40.09 1142600027

---

#### **CA14 210244**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne hors standard dans le secteur centre-ville (2<sup>e</sup> analyse), sur le bâtiment situé au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria). (1142600028)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent et d'une enseigne à plat au 527, rue de l'Église (Hôpital vétérinaire Victoria), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Claire Dumas et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000764892.

40.10 1142600028

---

#### **CA14 210245**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard dans le secteur Île-des-Soeurs, sur le bâtiment situé au 121, chemin de la Pointe-Nord (Bureau des ventes Evolo). (1142600029)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'enseignes à plat au 121, chemin de la Pointe-Nord (bureau des ventes Evolo) telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par International Néon et reçus par la Division de l'urbanisme le 21 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000769817.

40.11 1142600029

---

#### **CA14 210246**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Yeh! yogourt glacé & café). (1142600030)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 38, place du Commerce (Yeh ! yogourt glacé & café), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Atelier de l'affichage et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000758755.

40.12 1142600030

---

#### **CA14 210247**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes à plat dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel Automobile). (1142600031)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant la modification de 2 enseignes à plat au 1007, boulevard René-Lévesque (Gravel), telles qu'elles sont montrées sur les plans préparés par Pattison et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000758431.

40.13 1142600031

---

## **CA14 210248**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements pour le bâtiment situé au 3856, rue Evelyn (lot 1 154 245). (1142600032)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 5 logements sur le lot 1 154 245, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 245 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 3856, rue Evelyn est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 3 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Il est également permis de déroger aux articles 34, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 184, 200.2 et 202.2. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 3856, rue Evelyn, existant le 3 juin 2014 est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

7. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 5 logements. L'aménagement et l'occupation d'un logement en sous-sol sont autorisés.

8. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

9. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

10. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuelles. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 10 m<sup>2</sup>.

11. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, la brique d'argile employée pour la façade;
- c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

12. Une construction hors toit habitable, située au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) sa superficie totale est inférieure à 50 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint pour ses murs faisant face à la rue et à la ruelle;
- d) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

13. Un escalier extérieur installé en cour avant doit mener au deuxième étage.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION IV

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Evelyn;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**19.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine réinterprétant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Evelyn;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée pour la façade doit tendre à se conformer à la brique d'argile Mayo blend de Belden;
- 5° la brique utilisée pour le mur arrière doit tendre à se conformer à la brique d'argile Manganese ironspot velour de Endicott;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement de l'escalier en façade;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements, notamment celui du sous-sol;
- 10° favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement des cours arrières des voisins immédiats.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**20.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 10 octobre 2000 par M. Sylvain Ladouceur, arpenteur-géomètre, minute 10 014, estampillé en date du 16 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 10 à 22, préparés le 25 avril 2014 par Jean-Phillippe Grenier, et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

**CA14 210249**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 13 logements et un espace commercial au rez-de-chaussée sur le lot 1 154 189 (anciennement 65, rue de l'Église). (1142600033)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 13 logements sur le lot 1 154 189, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 189 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 13 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale de 3 étages prescrite à la grille des usages et normes C02-58 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages. Il est également permis de déroger aux articles 46, 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 170 et 184. La sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) ne s'applique pas au présent projet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III****CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 13 logements.

Les usages autorisés pour l'établissement commercial situé au rez-de-chaussée sont les suivants :

- un bureau ou un organisme;
- un établissement de vente au détail;
- un établissement de services personnels;
- une banque ou une institution financière.

4. La hauteur d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4<sup>e</sup> étage.

5. La marge avant minimale doit être de 2 m. La marge arrière minimale doit être de 6 m.

6. La typologie du bâtiment doit être jumelée.

7. Le toit du bâtiment doit être plat et aménagé de façon à permettre à des plantes et des arbustes d'en couvrir une superficie minimale de 250 m<sup>2</sup>.

Le toit du bâtiment doit également comporter des bacs de plantation ayant un substrat suffisant pour y faire croître des vignes vivaces permettant de couvrir une partie du mur ouest. La superficie totale des bacs servant à la plantation des vignes doit être d'un minimum de 10 m<sup>2</sup>.

8. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le revêtement métallique et le panneau tympan;
- b) pour les balcons, le métal et le verre.

9. Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile. Des panneaux tympan peuvent être installés s'ils sont adjacents à une ouverture.

10. Une construction hors toit habitable, située au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) sa superficie totale est inférieure à 20 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 12 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- d) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
- e) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

11. Une construction hors toit non habitable, située au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.

12. Une porte de garage doit avoir une largeur minimale de 4,50 m et une hauteur maximale de 3 m.

13. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une partie fixe.

14. Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 5,8 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m.

15. La voie d'accès au stationnement doit être d'une largeur minimale de 4,80 m. Cette dernière peut être partagée sur un terrain adjacent.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, et incluant les terrasses privées, la toiture aménagée, les bacs de plantation, l'allée d'accès au stationnement et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION IV

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue de l'Église;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale et à une clientèle à mobilité réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**20.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence les entrées principales du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des allées de circulation, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel de l'aire de stationnement intérieure, située au rez-de-chaussée;
- 11° favoriser la construction de logement pouvant accueillir une clientèle constituée de personnes dont la mobilité est réduite;
- 12° préconiser un aménagement de la toiture durable par un choix de plantations demandant peu d'arrosage et d'entretien.

### **SECTION V**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 8 octobre 2008 par M. Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, minute 20 540, estampillé en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A110, préparés le 20 mai 2014 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 21 mai 2014 par la Division de l'urbanisme.

## CA14 210250

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 32 logements sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 (3932, rue Bannantyne). (1142600006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 3 bâtiments et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 32 logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de 3 bâtiments et la construction ainsi que l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et d'un maximum de 32 logements sont autorisées sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-67 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage h4. Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 160.1, 163, 170, 184 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

3. Le bâtiment autorisé doit comprendre un maximum de 32 logements.

4. La hauteur d'un bâtiment doit être de 4 étages, excluant les constructions hors toit autorisées au-dessus du 4<sup>e</sup> étage.

5. L'espace bâti/terrain maximal est de 0,6.

6. Le coefficient d'occupation au sol maximal est de 2,3.

7. La marge avant minimale doit être de 3 m. La marge arrière minimale doit être de 10 m.

8. La typologie du bâtiment doit être contiguë.

9. Le toit du bâtiment doit être plat et constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

10. Le toit du bâtiment doit comporter des bacs de plantation ayant un substrat permettant d'y faire croître des plantes, arbustes ou arbres, vivaces ou annuels. La superficie totale des bacs servant à la plantation doit être d'un minimum de 20 m<sup>2</sup>.

11. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard;
- b) pour le revêtement extérieur de la façade, pour le 4<sup>e</sup> étage, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard ou le revêtement métallique;
- c) pour les balcons, le métal et le verre;

d) pour les colonnes surplombant l'entrée principale, le métal.

**12.** Le revêtement des parties visibles des murs latéraux doit être de brique d'argile.

**13.** Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée aux conditions suivantes;

- a) sa superficie totale est inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;
- b) elle est en retrait de 3,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;
- c) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur arrière;
- d) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur latéral;
- e) elle est recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint;
- f) son toit est constitué d'un matériau de revêtement de couleur permettant de réfléchir la lumière, tel le blanc ou le gris pâle.

**14.** Une construction hors toit non habitable, située au-dessus du 4<sup>e</sup> étage, est autorisée à la condition qu'elle soit recouverte de panneaux de métal ou de bois peint, torréfié ou teint.

**15.** Les fenêtres coulissantes et les portes patios sont interdites sur la façade, sauf au niveau de la construction hors toit. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**16.** Une voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure doit être d'une largeur minimale de 6,1 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,5 m et d'une profondeur minimale de 5,5 m. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 29 cases de stationnement.

**17.** La voie d'accès au stationnement doit être d'une largeur minimale de 5 m.

**18.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**19.** Les végétaux mentionnés à l'article 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**21.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine pouvant s'insérer à la rue Bannantyne;

- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**22.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine inspirée de l'architecture industrielle montréalaise;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile Dalhousie de Hanson;
- 5° mettre en évidence l'entrée principale du bâtiment par le traitement architectural de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des terrasses au sol, des sentiers piétonniers et à l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° favoriser l'utilisation de la cour arrière par les occupants du bâtiment;
- 9° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° favoriser l'éclairage naturel d'une partie de l'aire de stationnement intérieure, située au sous-sol.

### **SECTION V**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**23.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Plan d'implantation du bâtiment préparé le 19 février 2014 par M. Roger Simard, arpenteur-géomètre, minute 15637, estampillé en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages A000, A100 à A106, A108 à A112, préparés le 17 décembre 2013 par Jacques Garand, architecte et estampillés en date du 18 mars 2014 par la Division de l'urbanisme.

40.16 1142600006

---

### **CA14 210251**

**Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461027)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

1. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, comme suit :

- d'une valeur estimée à 5 079,50 \$, pour l'occupation du domaine public et l'utilisation des services requis à l'occasion des soirées salsa organisées sur la rue Wellington, entre la 1<sup>ère</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue, les 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 août 2014;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington suivantes :
- dans le cadre des soirées salsa organisées sur la rue Wellington, entre la 1<sup>ère</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue, les 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 août 2014, de 18 h à 23 h.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
  - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.17 1143461027

---

## CA14 210252

**Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les équipements requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461035)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 3 188,63 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, à la Société St-Jean Baptiste, pour les équipements requis en vue de l'organisation de la Fête familiale qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h, au parc Arthur-Therrien;
2. Cependant, les frais reliés à l'affectation du personnel (électricien en devoir) pour assurer le branchement électrique sont payables par l'organisme;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Piano urbain IDS b) Fête des voisins c) Démonstration d'une hydrolienne de rivière et point de presse d) Répétitions extérieures de La Roulotte	divers lieux selon la programmation	selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités
Fête familiale de la Société St-Jean-Baptiste, section Marguerite-Bourgeois	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	le mardi 24 juin 2014 de 11 h à 21 h

Course populaire Angrignon du Club aquatique du Sud-Ouest en partenariat avec les organismes Antilopes Triathlon et le Pôle des Rapides	boulevard Champlain, entre les rues Stephens et Crawford	le dimanche 21 septembre 2014, de 8 h 30 à 12 h 30
Festi-balle (4e édition) de l'Association des prêteurs hypothécaire de Montréal	parc Arthur-Therrien	le vendredi 8 août 2014 de 7 h à 16 h
Tournoi de soccer pour adultes de l'Association du Soccer mineur de Verdun	parc Beurling	le vendredi 18 juillet 2014 de 18 h à 22 h les samedi et dimanche 19 et 20 juillet 2014, de 8 h à 22 h
Compétitions de la Coupe Espoir organisées par le Club de waterpolo Tiburon	Natatorium de Verdun	du 14 au 17 août 2014
Triathlon de Verdun Desjardins organisé par les Antilopes Triathlon	divers endroits selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines (natation, vélo et course à pied)	le dimanche 10 août 2014 de 6 h à 15 h
Pique-nique public organisé par l'organisme Grandir sans frontières dans le cadre d'un événement de sensibilisation de développement durable lié à la gestion des déchets électroniques	parc du Souvenir	le samedi 23 août 2014 de 11 h à 17 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras.

40.18 1143461035

## CA14 210253

### Adoption - Règlement de zonage 1700-98. (1142600014)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le maire Jean-François Parenteau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 1er avril 2014, résolution CA11 210153, et aux modifications apportées lors de la consultation publique du 27 mai 2014, le Règlement de zonage 1700-98 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

1. Modifier le tableau de l'article 286, relatif aux enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation, afin de retirer les normes relatives aux enseignes électorales et de permettre des enseignes sur les clôtures des aires d'activités sportives;
2. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire restaurant d'avoir un affichage de type panneau sandwich et ce, uniquement dans la zone P01-10;

3. Modifier le tableau de l'article 316, concernant l'affichage dans les parcs, afin d'ajouter la possibilité pour un usage accessoire de location d'embarcation nautique d'avoir un affichage de type oriflamme portative.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-98 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

### **VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet

**Votent contre:** le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Luc Gagnon

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

48.01 1142600014

---

### **CA14 210254**

#### **Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut. (1142678009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'abroger la résolution CA14 210155, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> avril 2014;
2. DE nommer Mme Diane Garand à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 3 juin 2014.

51.01 1142678009

---

### **CA14 210255**

#### **Documents divers. (1142678010)**

SOU MIS le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

Tripes & Caviar inc.	Permis additionnel
TRIPES & CAVIAR	1 Restaurant pour vendre sur terrasse sur
3725, rue Wellington	domaine public
Montréal (Québec)	
H4G 1V1	
Dossier : 3500-352	<b>(Conforme).</b>

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

60.01 1142678010

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Six personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

---

### Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 11.

70.02

---

**JEAN-FRANCOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**